

DECRET N° 88-132 du 4 Avril 1988

portant nomination du Capitaine Achille ZOHOUN en qualité de membre de la Commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Adamou AMADOU et Consorts, précédemment Agents des Districts de la Province du BORGOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les employés des Collectivités Locales ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 86-291 du 18 Juillet 1986 portant création de la commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Adamou AMADOU et Consorts, précédemment Agents des Districts de la Province du BORGOU.

DECRETE :

Article 1er. - Le Capitaine Achille ZOHOUN des Forces Armées Populaires du Bénin est nommé membre de la commission ad hoc de répression disciplinaire créée par décret N° 86-291 du 18 Juillet 1986 susvisé en remplacement du Capitaine Jonas AHOUANSOU.

.../...

Article 2.- Le présent décret, qui abroge les dispositions du décret N° 86-291 du 18 Juillet 1986, uniquement en ce qui concerne Jonas AHOUANSOU sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 4 Avril 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRE DE LA COMMISSION
10.